

N° 181

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1982-1983

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1982
Enregistré à la Présidence du Sénat le 1^{er} février 1983.

PROPOSITION DE LOI

*sur le rôle des sociétés nationalisées
pour l'industrialisation des départements d'outre-mer.*

PRÉSENTÉE

Par M. Marcel GARGAR, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, René MARTIN, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN et Hector VIRON,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Entreprises publiques. - Comité de coordination pour le développement industriel des départements d'outre-mer - Départements d'outre-mer - Formation professionnelle - Industrie - Investissements

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Si la départementalisation a apporté une certaine amélioration de la condition sociale dans les départements d'outre-mer, le développement économique n'a pas suivi et l'activité économique se caractérise aujourd'hui par l'hypertrophie du secteur tertiaire, le rétrécissement progressif des secteurs primaires et secondaires, un taux de chômage de plus de 25 % de la population active, un déficit considérable de la balance commerciale et une forte émigration vers la métropole.

Sous l'ancien régime le processus de démantèlement de l'économie productive a abouti à la fermeture de presque toutes les usines sucrières. Globalement depuis bientôt trente ans le nombre d'emplois dans les départements d'outre-mer est demeuré constant alors que la population augmentait de plus de 40 %. Le tourisme ne peut constituer un atout économique sûr et principal. Il demeure une activité saisonnière et précaire ayant engendré une spéculation scandaleuse sur le littoral.

Il y a donc nécessité de promouvoir dans les départements d'outre-mer une politique d'industrialisation spécifique afin de réparer les dégâts du passé et de rattraper le retard accumulé. Il est aujourd'hui possible d'engager cette industrialisation grâce aux nationalisations.

Nous proposons donc qu'un programme de développement industriel soit élaboré par toutes les parties concernées afin de jeter les bases de l'industrialisation des départements d'outre-mer et cela dans le cadre du Plan et de la politique nationale d'aménagement du territoire par le secteur nationalisé.

Cette nouvelle politique, seule capable de relancer de façon effective l'économie des départements d'outre-mer, nécessite une coordination au sein du secteur public avec les responsables régionaux et doit relever de l'autorité du Premier ministre.

Les investissements productifs dans les départements d'outre-mer devront représenter, pour la durée du IX^e Plan, au moins 4 % du total des investissements du secteur public et nationalisé.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Pour promouvoir le développement économique des départements d'outre-mer, les entreprises publiques et nationales à caractère industriel se concerteront pour déterminer les projets industriels à réaliser dans les départements d'outre-mer.

Le montant global de ces opérations devrait représenter pour la durée du Plan au moins 4 % du total des investissements du secteur public dans son ensemble.

Art. 2.

Il est créé auprès du Premier ministre un comité de coordination pour le développement industriel des départements d'outre-mer, regroupant les entreprises publiques et les sociétés nationales concernées.

Il est composé des délégués de ces sociétés et des représentants des départements d'outre-mer. Le comité anime et coordonne les actions des sociétés nationalisées dans les départements d'outre-mer, en vue de réaliser les projets industriels d'intérêt régional, intégrés dans le plan national. Il impulse toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de cet objectif notamment en veillant au développement des actions de formation professionnelle.